



---

# Sécurité - Club

Formulaire et engagement

# Table des matières



	0
<u>INTRODUCTION</u>	2
<u>MOUVEMENT ENTRAÎNEMENT RESPONSABLE</u>	3
<u>LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT AU MOUVEMENT ENTRAÎNEMENT</u>	
<u>LA RÈGLE DE DEUX (SOCCER CANADA) 13.6.</u>	4
<u>LES LIGNES DIRECTRICES</u>	
<u>LES SPÉCIFICATIONS SELON LE LIEU DE RENCONTRE</u>	
<u>CE CI INCLUT AVANT, PENDANT ET APRÈS LES ENTRAÎNEMENTS ET LES MATCHS.</u>	
<u>LA VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS</u>	7
<u>LA FORMATION SUR L'ÉTHIQUE</u>	7
<u>NOTRE PROCESSUS DE DÉNONCIATION</u>	10
<u>CONCLUSION</u>	11
<u>ANNEXE</u>	12
<u>ANNEXE 1 : LA GRILLE DE VÉRIFICATION</u>	13
<u>ANNEXE 2 : CODE DE CONDUITE DU CLUB POUR PROTÉGER LES ENFANTS</u>	14
<u>ANNEXE 3 : LIGNES DIRECTRICES DU CLUB POUR UNE CONDUITE APPROPRIÉE/INAPPROPRIÉE ENTRE ADULTES, ADOLESCENTS ET ENFANTS.</u>	25
<u>ANNEXE 4 : POLITIQUE DU CLUB EXIGEANT QUE TOUT SOUPÇON DE MALTRAITANCE D'ENFANT SOIT SIGNALÉ AUX FORCES DE L'ORDRE.</u>	28
<u>ANNEXE 5 : POLITIQUE DU CLUB DÉCRIVANT CE QU'IL FAUT FAIRE SI VOUS ÊTES TÉMOINS D'UNE INCONDUITE INAPPROPRIÉE.</u>	29
<u>ANNEXE 6 : POLITIQUE DE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES DES BÉNÉVOLES/EMPLOYÉS</u>	30
<u>ANNEXE 7 : ATTESTATION DE FORMATION</u>	32

---

## Introduction

---

Les normes de sécurité du club, un document visant à cibler les intentions du Club au sujet de la sécurité de ses athlètes. La sécurité des athlètes dans le club est basée sur le Mouvement Entraînement responsable par la description de :

- Le code de conduite du club pour protéger les enfants;
- Les lignes directrices du club pour une conduite appropriée entre adultes, adolescents et enfants;
- La politique du club exigeant que tout soupçon de maltraitance d'enfant soit signalé aux forces de l'ordre;
- La politique de la « Règle de deux » du club.

Le Mouvement Entraînement responsable démontre et assure à ses membres un engagement sérieux pour la sécurité des enfants en adhérant :

- Le code de conduite et déontologie de soccer Canada;
- Un environnement qui soutient la sécurité physique et émotionnelle des participants (sans intimidation ni discrimination);
- Installations et équipements utilisés sont sécuritaires, bien maintenus et en bonne condition;
- Une expérience sécuritaire de soccer pour tous les participants.

Cet engagement est public et tous les membres peuvent la vérifier sur le site :

<https://www.coach.ca/responsible-coaching-movement-s17179&language=fr>

Cet engagement est obligatoire dans la nouvelle réforme des Clubs de soccer au Canada et demande plusieurs formations en ligne qui seront décrites selon les sujets spécifiques.

## Mouvement Entraînement responsable

---

Le club doit s'engager dans le « Mouvement Entraînement responsable » de l'Association Canadienne des entraîneurs :

<https://www.coach.ca/responsible-coaching-movement-s17179&language=fr>

Ce mouvement comporte trois composantes et vise à garder le sport sain et sécuritaire :

1. La règle de deux;
2. La vérification des antécédents;
3. La formation sur le respect et l'éthique.

Une formation spécifique s'adresse aux parents, aux organisations sportives et aux entraîneurs. L'objectif du mouvement est de rendre le sport plus sécuritaire pour les enfants et les clientèles vulnérables.

**La déclaration d'engagement au Mouvement Entraînement responsable** est disponible : <https://fr.surveymonkey.com/r/CNHCMW9> .

Cette déclaration d'engagement représente la première étape et comporte 13 questions d'identification. Elle peut être complétée par un membre du conseil d'administration ou du comité exécutif :

M. Benoit Brabant

Titre : Président FC Laval

il a complété le formulaire d'engagement le 09-03-2021 et il a accepté au nom du club FC Laval que l'engagement soit affiché sur le site Coach.ca.

## La règle de deux (Soccer Canada) 13.6.

L'objectif de la règle de deux de l'Association canadienne des entraîneurs exige la présence de deux personnes responsables en tout temps. Ces personnes responsables doivent être :

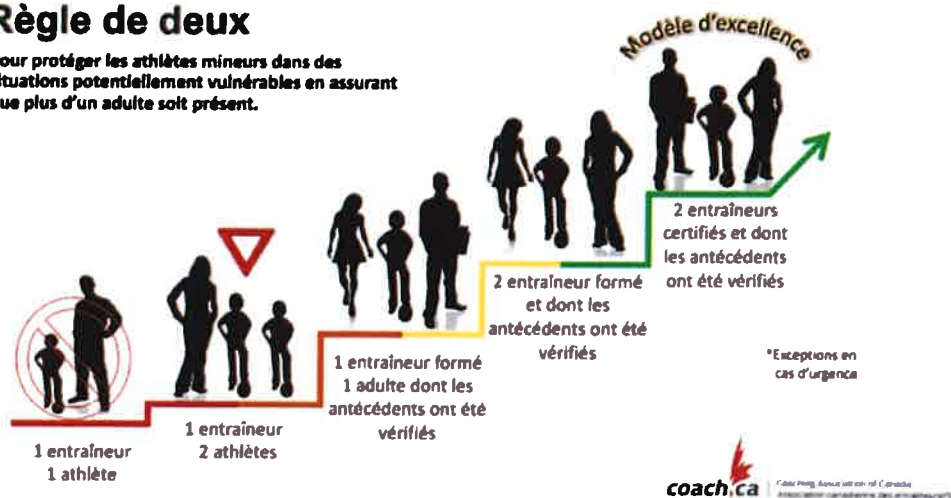
- Vérifiées selon la procédure de la vérification judiciaire;
- Certifiées selon son club et son association régionale;
- Formées par le PNCE : théorie A, B ou encore Éthique;
- Détiennent un passeport valide pour l'année en cours et enregistrées auprès du FC Laval.

Les interactions individuelles entre une personne responsable et un athlète doivent être évitées en toutes circonstances sauf en cas d'urgence médicale.

Cette règle vise la protection des athlètes mineurs dans des situations potentiellement vulnérables en assurant que plus d'un adulte soit présent. Elle représente l'une des actions principales de la Personne-ressource en charge de la sécurité des enfants.

### Règle de deux

Pour protéger les athlètes mineurs dans des situations potentiellement vulnérables en assurant que plus d'un adulte soit présent.



Le modèle d'excellence représente l'objectif pour tous les clubs.

## Les lignes directrices

La personne-ressource pour la sécurité des enfants suivra la règle de deux et orientera les actions de recrutement des entraîneurs et éducateurs dans sa conformité. Par :

- Le suivi des formations PNCE (Certification obligatoire);
- Une participation active au recrutement des entraîneurs, éducateurs et personnels d'équipe;
- Le suivi des formations en ligne nécessaire pour assurer un niveau de sécurité accru chez les athlètes;
- Dispenser des séances d'information à ce sujet;
- Jouer un rôle important dans la communication destinée aux parents et aux athlètes pour diffuser la bonne information.

## Les spécifications selon le lieu de rencontre

### 1- Les voyages d'équipes :

Lors des voyages d'équipes ou des déplacements vers une compétition, il est important de s'assurer que :

- Les personnes en autorité ne peuvent être seules dans une voiture avec un athlète mineur à moins qu'il soit son parent ou son tuteur légal;
- Les personnes en autorité ne peuvent partager une chambre ou être seules dans une chambre d'hôtel avec un athlète, à moins que la personne en autorité soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète;
- Les vérifications des chambres lors des nuitées doivent s'effectuer par deux personnes en autorité.

### 2- Les vestiaires et salles de réunion :

Toutes les interactions avec un athlète ne peuvent être réalisées dans une salle où il y a une attente raisonnable en matière de vie privée telle que

- Le vestiaire;
- La salle de réunion;
- Les salles de bain.

Une deuxième personne en autorité doit être présente pour toutes interactions nécessaires et pour s'assurer de pouvoir témoigner des faits et gestes devant les parents ou tuteurs de l'athlète.

Dans le cas où, l'autre personne en autorité n'est pas présente ou interdite d'accès (par exemple, elle reçoit un carton rouge et elle est expulsée du stade), elle devrait toujours être disponible à l'extérieur (elle ne pourrait pas quitter les lieux par ses propres moyens et sans attendre l'équipe). Il est fortement recommandé de retarder l'entretien jusqu'au moment où la présence de la deuxième personne est possible.

### 3- Environnement d'entraînement et de compétition :

Ceci inclut avant, pendant et après les entraînements et les matchs :

- Une personne en autorité ne doit pas être seule avec un athlète avant ou après un match ou une pratique à moins qu'elle soit le parent ou le tuteur légal de cet athlète. Dans la situation où un athlète arrive à l'entraînement et sera seul avec la personne en autorité, cet athlète doit demander à son parent d'attendre avec lui l'arrivée :
  - a) D'une autre personne en autorité qui sera à la portée de la vue et de la voix de la première personne responsable;
  - b) Des autres athlètes.
- Les personnes en autorité donnant des instructions, démontrant des compétences ou dispensant des exercices ou des leçons à un athlète individuel doivent toujours le faire à la portée de la vue et de la voix d'une autre personne en autorité ou du parent de l'athlète.

### 4- Identité de genre :

Une personne en autorité qui interagit avec des athlètes devrait être du même sexe que les athlètes. Pour les équipes composées d'athlètes ayant une seule identité de genre, une personne du même sexe doit être disponible pour participer ou assister à chaque interaction. Pour les équipes composées d'athlètes avec plus d'une identité de genre, une personne en autorité de chaque sexe doit être présente pour participer à chaque interaction.

## La vérification des antécédents

---

Le club vérifie les antécédents des entraîneurs, éducateurs et personnels d'équipe; également pour le personnel administratif, membre du conseil d'administration et membres du comité exécutif. Si une personne occupe plus d'un poste, elle remplira une seule fois la déclaration.

Notre club s'engage à:

- Vérifier le casier judiciaire tous les 3 ans maximum pour chaque entraîneur, éducateur, personnels d'équipe, membres du conseil d'administration et employés;
- Rencontrer en entrevue les entraîneurs, les éducateurs et personnels d'équipe annuellement. Par le fait même, une vérification de référence est préalablement réalisée.

Cette vérification du casier judiciaire sera réalisée auprès de l'Association de soccer de Laval qui fera le lien auprès du Service de police de Laval.

## La formation sur l'éthique

La personne-ressource en charge de la sécurité des enfants s'assurera que chaque entraîneur, éducateur et personnel d'équipe suivent :

- Une formation PNCE comprenant le module : Prise de décisions éthiques;
- Une formation PNCE comprenant le module : Respect et sport décrivant les bonnes actions à prendre pour la prévention de la violence et du harcèlement, l'intimidation et la discrimination.

La formation sur l'éthique comporte une portion suivie en classe (Module Prise de décisions éthiques du PNCE). Elle est disponible auprès de [www.sportsquebec.com](http://www.sportsquebec.com). Elle est disponible en ligne ou en classe dans les locaux de Sports Québec.

Nos entraîneurs concernés seront informés des procédures et des délais pour suivre ses formations chaque mois de novembre de l'année en court.

Les formations interactives **Respect et sport** ainsi que **Priorité Jeunesse** peuvent également être suivie en ligne :

Respect et sport :



<https://french.respectgroupinc.com/respect-in-sport/#parent-program>

Le coût de la formation est :

- Pour les entraîneurs est de 30\$ par entraîneur,
- Spécifiquement pour les employés et membres du conseil d'administration « Respect au travail » est gratuite (Partenariat avec Soccer Québec)

Elle traite de sujet tel que l'intimidation et la discrimination, les problèmes de santé mentale, la gestion des blessures et commotions cérébrales et la gestion des émotions positives. Elle est disponible pour les parents et vise la création d'un environnement sain et respectueux ; elle explique comment établir des relations positives avec tous les intervenants et ce que doit être un environnement sécuritaire pour les athlètes.

Le club s'engage à ce que tous les éducateurs et au moins un entraîneur et/ou personnel d'équipe par équipe suivent cette formation.

Le club, par sa Personne-ressource de la sécurité des enfants, assurera un suivi et exigera d'ici la fin de la saison d'été 2021 que :

- 100% des intervenants ciblés aient terminés la formation « Respect et sport pour les Leaders d'activités ». Ils devront démontrer par une preuve physique ou électronique qu'ils ont terminé la formation sans quoi ils ne seront pas reconduits en période estivale;
- 100% du personnel administratif et les membres du Conseil d'administration aient terminés la formation « Respect au travail ou en milieu de travail ». Ils devront démontrer par une preuve physique ou électronique qu'ils ont terminé la formation sans quoi ils recevront une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion ou le renvoi.

Priorité jeunesse pour les entraîneurs :

<https://www.protectchildren.ca/fr/contribuer/formation-en-ligne/#training-vta-coaches>

Le coût est de 12\$.

La durée est 2h30 au total pour les 8 modules. La formation s'adresse seulement à la Personne-ressource pour la protection des enfants identifiée par le club. Cette formation traite des limites, des inconduites sexuelles et du signalement des comportements inappropriés. Elle fait ressortir l'important de bien comprendre les 8 modules traitant des 7 sujets suivants :

- 1- Les abus pédosexuels;
- 2- Le processus de conditionnement;
- 3- Le traitement des dévoilements d'abus pédosexuels;
- 4- L'impact d'un abus pédosexuel;
- 5- L'élaboration d'un Code de conduite pour la protection des enfants;
- 6- Les politiques et les procédures à utiliser pour protéger les enfants au sein de votre organisme;
- 7- Le programme Priorité Jeunesse pour les organismes de services à l'enfance.

Une attestation de formation est délivrée aux participants qui réussissent le test de validation des connaissances au terme de la formation. L'attestation de la Personne-ressource sera affichée dans nos locaux et à la vue des membres.

## Notre processus de dénonciation

Le club communiquera à tous ses membres la procédure : « Faire un signalement » :

Face à un danger immédiat : Composer le 911

**Face à un abus pédosexuel et exploitation sexuelle d'enfants sur internet** : des informations ou des images d'un enfant circulent sur internet, vous communiquez avec la Personne-ressource du Club pour la sécurité des enfants qui vous aidera à remplir le formulaire internet suivant : <https://www.cyberaide.ca/app/fr/report>

**Face à un enfant disparu** : vous détenez des informations sur un enfant disparu ou avez vu un enfant disparu, vous communiquez avec le service de police et avec la Personne-ressource du Club pour la sécurité des enfants qui vous aidera à remplir le formulaire internet suivant : <https://missingkids.ca/fr/disparition-enfant-overture-dossier/>

<https://missingkids.ca/fr/aidez-nous-retrouver/information-ou-observation/>

**Inquiétudes au sujet d'un enfant** : vous communiquez vos craintes à la Personne-ressource du Club pour la sécurité des enfants. Cette personne prendra l'information en note et fera les suivis nécessaires auprès des autorités compétentes.

Personne-ressource du Club pour la sécurité des enfants est :

Nom, prénom : Rego Ana

Priorité Jeunesse formé le 23-08-2019.

À l'adresse courriel suivante [securite-enfant@fclaval.com](mailto:securite-enfant@fclaval.com)

## Conclusion

---

Le club doit adopter une politique de discipline qui inclut les processus appropriés pour traiter de l'inconduite et des manquements aux lignes directrices de la Règle de deux. Ainsi que de suivre les exigences décrites dans le Programme de reconnaissance des clubs de Soccer Canada en remplissant :



- Un code de conduite pour protéger les enfants;
- Des lignes directrices de conduite appropriée/inappropriée entre adultes/adolescents et enfants;
- Des politiques et procédures fournies aux parents et aux personnes en autorité décrivant ce qui doit être fait en cas de conduite inappropriée.

## Annexe

---

- Annexe 1 : La grille de vérification de coach.ca
- Annexe 2 : Code de conduite du club pour protéger les enfants
- Annexe 3 : Lignes directrices du club pour une conduite appropriée/inappropriée entre adultes, adolescents et enfants.
- Annexe 4 : Politique du club exigeant que tout soupçon de maltraitance d'enfant soit signalé aux forces de l'ordre.
- Annexe 5 : Politique du club exigeant que tout soupçon de maltraitance d'enfant soit signalé aux forces de l'ordre.
- Annexe 6 : Politique de vérification des antécédents judiciaires des bénévoles/employés

# Annexe 1 : La grille de vérification

  <b>MISE EN ŒUVRE DE LA RÈGLE DE DEUX</b>																																																																																																																																																																																																																																	
<b>Définition</b>	En situation de vulnérabilité potentielle, un athlète, particulièrement s'il est mineur, sera toujours entouré de deux entraîneurs formés ou certifiés par le PNCE et ayant fait l'objet de vérifications.																																																																																																																																																																																																																																
<b>Buc</b>	Toute interaction en tête-à-tête entre un entraîneur et un athlète doit avoir lieu à portée de voix et dans le champ de vision du second entraîneur, à moins qu'il s'agisse d'une urgence médicale.																																																																																																																																																																																																																																
<b>Mise en œuvre</b>	Le but de la règle de deux est de protéger les athlètes mineurs dans des situations de vulnérabilité potentielle en obligeant la présence de plus d'un adulte. La capacité de mise en œuvre de la règle de deux variera d'un organisme à l'autre. Le tableau ci-dessous a été conçu pour aider les organismes à élaborer des stratégies réalistes adaptées à leur contexte.																																																																																																																																																																																																																																
<b>ÉTAPE 1</b> Déterminer la capacité actuelle de votre organisme à mettre en œuvre la règle de deux																																																																																																																																																																																																																																	
<b>ÉTAPE 2</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Entièrement</th> <th colspan="2">En partie</th> <th colspan="3">Pas du tout</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Année 1</th> <th>Année 1</th> <th>Année 2</th> <th>Année 1</th> <th>Année 2</th> <th>Année 3</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Politiques</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Code de conduite</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Politique sur les voyages d'équipe</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Règle de deux</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Contrats d'entraîneur</td> <td>✓</td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Ententes de l'athlète</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Formulaires de consentement des parents</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mise à jour annuelle des politiques</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Mise en œuvre</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Élaboration d'un plan de mise en œuvre progressive de la règle de deux</td> <td>✓</td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mise en place d'un système pour identifier, signaler et traiter les contraventions à la règle de deux</td> <td>✓</td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Prévoir les coûts liés au personnel supplémentaire lors des voyages – solliciter l'accord des membres pour l'augmentation des frais</td> <td>✓</td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Reviser les procédures selon les expériences vécues</td> <td>✓</td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Évaluer l'amélioration de la sécurité dans les contextes d'entraînement et de compétition, et en dehors de ceux-ci</td> <td>✓</td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Certification et formation</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Offrir aux entraîneurs des occasions d'obtenir les certifications du PNCE</td> <td>✓</td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Sensibilisation</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Tenir régulièrement des séances d'information à l'intention des entraîneurs, des parents et des bénévoles pour : - les sensibiliser aux enjeux - identifier des situations de vulnérabilité - encourager l'échange d'idées sur les moyens de mettre en œuvre la règle de deux</td> <td>✓</td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td><b>ÉTAPE 3</b></td> <td colspan="6">La vérification des antécédents est indispensable pour protéger vos athlètes et votre organisme contre les personnes mal intentionnées. Les organismes qui ne sont pas en mesure de mettre en œuvre tous les éléments de la règle de deux doivent au moins mettre en place un processus de vérification exhaustive des antécédents de leurs entraîneurs et bénévoles.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Réalisation des vérifications des entraîneurs et bénévoles conformément à la grille de vérification des antécédents</td> <td colspan="2">Réalisation de TOUTES les vérifications prévues dans la grille pour TOUTS les entraîneurs et bénévoles : * Formulaires de demande * Lettres de recommandation * EPIC * Vérification de casier judiciaire * Orientation</td> <td colspan="3">Réalisation de TOUTES les vérifications prévues dans la grille pour TOUTS les entraîneurs et bénévoles : * Formulaires de demande * Lettres de recommandation * EPIC * Vérification de casier judiciaire * Orientation</td> </tr> <tr> <td colspan="7"><b>Autres exemples de bonnes pratiques pour appliquer la règle de deux</b></td> </tr> <tr> <td colspan="7">Encourager les parents à soutenir de façon appropriée la participation de leur enfant.</td> </tr> <tr> <td colspan="7">Permettre aux parents d'observer les entraînements.</td> </tr> <tr> <td colspan="7">Voir à ce que toutes les interactions entre adultes et athlètes aient lieu dans un cadre ouvert et observable. Par exemple, laisser la porte ouverte durant une réunion, s'éloigner des autres dans un espace public tout en restant à portée de vue. Éviter les interactions en privé ou en tête-à-tête à moins qu'elles ne puissent être observées par un autre adulte ou athlète.</td> </tr> <tr> <td colspan="7">Voir à ce qu'aucun entraîneur ou bénévole n'invite d'athlète dans sa maison sans la permission du parent ou du tuteur de l'athlète.</td> </tr> <tr> <td colspan="7">Voir à ce qu'aucun athlète ne voyage dans le véhicule d'un entraîneur ou bénévole sans la présence d'un autre adulte ou athlète, à moins d'en avoir obtenu la permission écrite du parent.</td> </tr> <tr> <td colspan="7">Lors des voyages et rencontres privées ou plus d'un adulte est présent, un des entraîneurs ou bénévoles doit être du même sexe que les athlètes présents ou appartenir au genre auquel le ou les athlètes s'identifient.*</td> </tr> <tr> <td colspan="7">Lors des voyages de plus d'une journée, regroupez les athlètes par sexe et par âge.</td> </tr> <tr> <td colspan="7">Lorsqu'un seul athlète et entraîneur voyagent ensemble, ils devraient tenter de se jumeler avec un autre club sur le site de compétition et à l'extérieur.</td> </tr> <tr> <td colspan="7">* Il est conseillé aux organismes de vérifier avec l'athlète que les personnes qui les supervisent lui sont acceptables. Plus d'information sur la création d'un environnement sécuritaire et inclusif : <a href="http://cces.ca/fr/inclusivite-de-genres">http://cces.ca/fr/inclusivite-de-genres</a>.</td> </tr> </tbody> </table>		Entièrement	En partie		Pas du tout				Année 1	Année 1	Année 2	Année 1	Année 2	Année 3	<b>Politiques</b>							Code de conduite	✓						Politique sur les voyages d'équipe	✓						Règle de deux	✓						Contrats d'entraîneur	✓		✓				Ententes de l'athlète	✓	✓					Formulaires de consentement des parents	✓	✓					Mise à jour annuelle des politiques	✓	✓					<b>Mise en œuvre</b>							Élaboration d'un plan de mise en œuvre progressive de la règle de deux	✓		✓				Mise en place d'un système pour identifier, signaler et traiter les contraventions à la règle de deux	✓		✓				Prévoir les coûts liés au personnel supplémentaire lors des voyages – solliciter l'accord des membres pour l'augmentation des frais	✓		✓				Reviser les procédures selon les expériences vécues	✓		✓				Évaluer l'amélioration de la sécurité dans les contextes d'entraînement et de compétition, et en dehors de ceux-ci	✓		✓				<b>Certification et formation</b>							Offrir aux entraîneurs des occasions d'obtenir les certifications du PNCE	✓		✓				<b>Sensibilisation</b>							Tenir régulièrement des séances d'information à l'intention des entraîneurs, des parents et des bénévoles pour : - les sensibiliser aux enjeux - identifier des situations de vulnérabilité - encourager l'échange d'idées sur les moyens de mettre en œuvre la règle de deux	✓		✓			✓	<b>ÉTAPE 3</b>	La vérification des antécédents est indispensable pour protéger vos athlètes et votre organisme contre les personnes mal intentionnées. Les organismes qui ne sont pas en mesure de mettre en œuvre tous les éléments de la règle de deux doivent au moins mettre en place un processus de vérification exhaustive des antécédents de leurs entraîneurs et bénévoles.							Réalisation des vérifications des entraîneurs et bénévoles conformément à la grille de vérification des antécédents	Réalisation de TOUTES les vérifications prévues dans la grille pour TOUTS les entraîneurs et bénévoles : * Formulaires de demande * Lettres de recommandation * EPIC * Vérification de casier judiciaire * Orientation		Réalisation de TOUTES les vérifications prévues dans la grille pour TOUTS les entraîneurs et bénévoles : * Formulaires de demande * Lettres de recommandation * EPIC * Vérification de casier judiciaire * Orientation			<b>Autres exemples de bonnes pratiques pour appliquer la règle de deux</b>							Encourager les parents à soutenir de façon appropriée la participation de leur enfant.							Permettre aux parents d'observer les entraînements.							Voir à ce que toutes les interactions entre adultes et athlètes aient lieu dans un cadre ouvert et observable. Par exemple, laisser la porte ouverte durant une réunion, s'éloigner des autres dans un espace public tout en restant à portée de vue. Éviter les interactions en privé ou en tête-à-tête à moins qu'elles ne puissent être observées par un autre adulte ou athlète.							Voir à ce qu'aucun entraîneur ou bénévole n'invite d'athlète dans sa maison sans la permission du parent ou du tuteur de l'athlète.							Voir à ce qu'aucun athlète ne voyage dans le véhicule d'un entraîneur ou bénévole sans la présence d'un autre adulte ou athlète, à moins d'en avoir obtenu la permission écrite du parent.							Lors des voyages et rencontres privées ou plus d'un adulte est présent, un des entraîneurs ou bénévoles doit être du même sexe que les athlètes présents ou appartenir au genre auquel le ou les athlètes s'identifient.*							Lors des voyages de plus d'une journée, regroupez les athlètes par sexe et par âge.							Lorsqu'un seul athlète et entraîneur voyagent ensemble, ils devraient tenter de se jumeler avec un autre club sur le site de compétition et à l'extérieur.							* Il est conseillé aux organismes de vérifier avec l'athlète que les personnes qui les supervisent lui sont acceptables. Plus d'information sur la création d'un environnement sécuritaire et inclusif : <a href="http://cces.ca/fr/inclusivite-de-genres">http://cces.ca/fr/inclusivite-de-genres</a> .						
		Entièrement	En partie		Pas du tout																																																																																																																																																																																																																												
	Année 1	Année 1	Année 2	Année 1	Année 2	Année 3																																																																																																																																																																																																																											
<b>Politiques</b>																																																																																																																																																																																																																																	
Code de conduite	✓																																																																																																																																																																																																																																
Politique sur les voyages d'équipe	✓																																																																																																																																																																																																																																
Règle de deux	✓																																																																																																																																																																																																																																
Contrats d'entraîneur	✓		✓																																																																																																																																																																																																																														
Ententes de l'athlète	✓	✓																																																																																																																																																																																																																															
Formulaires de consentement des parents	✓	✓																																																																																																																																																																																																																															
Mise à jour annuelle des politiques	✓	✓																																																																																																																																																																																																																															
<b>Mise en œuvre</b>																																																																																																																																																																																																																																	
Élaboration d'un plan de mise en œuvre progressive de la règle de deux	✓		✓																																																																																																																																																																																																																														
Mise en place d'un système pour identifier, signaler et traiter les contraventions à la règle de deux	✓		✓																																																																																																																																																																																																																														
Prévoir les coûts liés au personnel supplémentaire lors des voyages – solliciter l'accord des membres pour l'augmentation des frais	✓		✓																																																																																																																																																																																																																														
Reviser les procédures selon les expériences vécues	✓		✓																																																																																																																																																																																																																														
Évaluer l'amélioration de la sécurité dans les contextes d'entraînement et de compétition, et en dehors de ceux-ci	✓		✓																																																																																																																																																																																																																														
<b>Certification et formation</b>																																																																																																																																																																																																																																	
Offrir aux entraîneurs des occasions d'obtenir les certifications du PNCE	✓		✓																																																																																																																																																																																																																														
<b>Sensibilisation</b>																																																																																																																																																																																																																																	
Tenir régulièrement des séances d'information à l'intention des entraîneurs, des parents et des bénévoles pour : - les sensibiliser aux enjeux - identifier des situations de vulnérabilité - encourager l'échange d'idées sur les moyens de mettre en œuvre la règle de deux	✓		✓			✓																																																																																																																																																																																																																											
<b>ÉTAPE 3</b>	La vérification des antécédents est indispensable pour protéger vos athlètes et votre organisme contre les personnes mal intentionnées. Les organismes qui ne sont pas en mesure de mettre en œuvre tous les éléments de la règle de deux doivent au moins mettre en place un processus de vérification exhaustive des antécédents de leurs entraîneurs et bénévoles.																																																																																																																																																																																																																																
	Réalisation des vérifications des entraîneurs et bénévoles conformément à la grille de vérification des antécédents	Réalisation de TOUTES les vérifications prévues dans la grille pour TOUTS les entraîneurs et bénévoles : * Formulaires de demande * Lettres de recommandation * EPIC * Vérification de casier judiciaire * Orientation		Réalisation de TOUTES les vérifications prévues dans la grille pour TOUTS les entraîneurs et bénévoles : * Formulaires de demande * Lettres de recommandation * EPIC * Vérification de casier judiciaire * Orientation																																																																																																																																																																																																																													
<b>Autres exemples de bonnes pratiques pour appliquer la règle de deux</b>																																																																																																																																																																																																																																	
Encourager les parents à soutenir de façon appropriée la participation de leur enfant.																																																																																																																																																																																																																																	
Permettre aux parents d'observer les entraînements.																																																																																																																																																																																																																																	
Voir à ce que toutes les interactions entre adultes et athlètes aient lieu dans un cadre ouvert et observable. Par exemple, laisser la porte ouverte durant une réunion, s'éloigner des autres dans un espace public tout en restant à portée de vue. Éviter les interactions en privé ou en tête-à-tête à moins qu'elles ne puissent être observées par un autre adulte ou athlète.																																																																																																																																																																																																																																	
Voir à ce qu'aucun entraîneur ou bénévole n'invite d'athlète dans sa maison sans la permission du parent ou du tuteur de l'athlète.																																																																																																																																																																																																																																	
Voir à ce qu'aucun athlète ne voyage dans le véhicule d'un entraîneur ou bénévole sans la présence d'un autre adulte ou athlète, à moins d'en avoir obtenu la permission écrite du parent.																																																																																																																																																																																																																																	
Lors des voyages et rencontres privées ou plus d'un adulte est présent, un des entraîneurs ou bénévoles doit être du même sexe que les athlètes présents ou appartenir au genre auquel le ou les athlètes s'identifient.*																																																																																																																																																																																																																																	
Lors des voyages de plus d'une journée, regroupez les athlètes par sexe et par âge.																																																																																																																																																																																																																																	
Lorsqu'un seul athlète et entraîneur voyagent ensemble, ils devraient tenter de se jumeler avec un autre club sur le site de compétition et à l'extérieur.																																																																																																																																																																																																																																	
* Il est conseillé aux organismes de vérifier avec l'athlète que les personnes qui les supervisent lui sont acceptables. Plus d'information sur la création d'un environnement sécuritaire et inclusif : <a href="http://cces.ca/fr/inclusivite-de-genres">http://cces.ca/fr/inclusivite-de-genres</a> .																																																																																																																																																																																																																																	

B.B.

## Annexe 2 : Code de conduite du club pour protéger les enfants

---

18 mars 2021 basé sur le Code de déontologie de Soccer Canada du 22 septembre 2017

### Définitions

Dans le présent code, les termes suivants se définissent comme suit :

« FC Laval » définit et appartient au Club de soccer FC Laval.

« **Officiels** » désigne toute personne, à l'exception des joueurs, qui participe à une activité liée à FC Laval, indépendamment du titre, du type d'activité (administrative, sportive ou autre) et de la durée de l'activité. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, les administrateurs, les dirigeants, les membres du comité, les membres de l'organisme judiciaire, les entraîneurs, les instructeurs, les arbitres, les arbitres adjoints, les quatrièmes officiels, les commissaires de match, les inspecteurs d'arbitres, les dirigeants en matière de diversité, les personnes responsables de la sécurité et toute autre personne responsable des affaires techniques, médicales ou administratives du FC Laval, ainsi que toute autre personne tenue de se conformer aux règlements administratifs du FC Laval.

« **Personnel** » désigne toute personne rémunérée ou bénévole occupant un poste permanent ou temporaire.

« **Personnel de l'équipe** » désigne, sans toutefois s'y limiter, les entraîneurs, les entraîneurs adjoints, les entraîneurs invités, les gestionnaires, les représentants de la parité hommes femmes, les chefs de délégation, le personnel médical et toute autre personne ayant une influence sur les athlètes.

### Objectif

i. L'objectif du Code de conduite et de déontologie du FC Laval (ci-après désigné le Code) consiste à garantir un climat positif et sécuritaire (au sein des programmes, activités et Événements du FC Laval) en informant les individus de l'existence d'une exigence valable en tout temps, à savoir afficher un comportement approprié et

conforme aux valeurs fondamentales de Soccer Canada : Soccer Canada soutient l'égalité des chances, interdit les pratiques discriminatoires et s'engage à fournir un environnement dans lequel tous les individus sont traités avec respect.

ii. Le présent Code ne vise pas à décrire précisément tous les cas de mauvaise conduite. Toute mauvaise conduite ne correspondant pas aux valeurs du FC Laval ou à l'objectif du présent Code peut tout de même constituer une violation du Code et faire l'objet de sanctions bien que cela ne soit pas spécifiquement énoncé dans le Code.

### **Application du présent Code**

Le présent Code s'applique aux officiels, aux athlètes membres, aux membres à vie, aux joueurs et aux individus employés ou engagés par le FC Laval.

Ce Code aborde la conduite des actions sur le terrain de jeu et à l'extérieur du terrain de jeu. Tout manquement au présent Code sera traité conformément aux dispositions du Code disciplinaire du FC Laval.

### **Responsabilités**

Toutes les parties visées ont les obligations suivantes :

- i. Respecter en tout temps les règlements administratifs, les règles du FC Laval, ainsi que ses politiques, procédures et directives.
- ii. Travailler dans un esprit de partenariat avec Soccer Canada et tous ses membres et parties prenantes en vue d'harmoniser leurs efforts et de remplir la mission de Soccer Canada.
- iii. Résoudre les conflits de manière courtoise et professionnelle lors d'éventuels contentieux.
- iv. Préserver et renforcer la dignité et l'estime de soi des membres du FC Laval et d'autres individus par les moyens suivants :
  - a) Faire preuve de respect envers les individus, indépendamment de l'apparence physique, des caractéristiques physiques, des capacités physiques, de l'âge, de l'ascendance, de la couleur, de la race, de la citoyenneté, de l'origine ethnique, du lieu d'origine,



des croyances, de l'incapacité, de l'état civil, de la situation familiale, de l'identité sexuelle, de l'expression sexuelle, du sexe et de l'orientation sexuelle;

- b) Adresser des commentaires et des critiques de manière appropriée et s'abstenir de toute critique publique à l'encontre des membres;
- c) Faire systématiquement preuve de camaraderie, d'un esprit sportif et d'une conduite éthique;
- d) Traiter systématiquement les individus de manière équitable et raisonnable;
- e) Adhérer aux Lois du Jeu de la FIFA;
- f) Respecter le principe de franc jeu, à savoir :
  - Respecter la lettre et l'esprit des règlements;
  - Respecter les arbitres et les décisions qu'ils prennent;
  - Respecter ses adversaires en acceptant la défaite et en restant modeste en cas de victoire;
  - Faciliter l'accès aux activités sportives;
  - Garder son sang-froid en toutes circonstances;
- g) S'abstenir de tout recours à la force et à l'autorité en vue de contraindre une personne à participer à des activités inappropriées;
- h) Promouvoir le sport de la manière la plus constructive et positive possible;
- i) Respecter la propriété d'autrui et ne pas occasionner délibérément des dommages;
- j) Se conformer à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales et à celles du pays hôte.

### **L'intégrité dans le sport**

Toutes les parties visées à la rubrique 3.0 ont les obligations suivantes :

- I. S'abstenir de tout usage non médical de drogues et de tout recours à des méthodes ou des drogues visant à augmenter la performance, et se conformer aux exigences du Programme canadien antidopage;

- II. Respecter toute sanction découlant d'une infraction au Programme canadien antidopage, qu'elle soit édictée par Soccer Canada ou par tout autre organisme sportif;
- III. S'abstenir de s'associer à toute personne ayant enfreint une règle antidopage et subissant une sanction relative à une période d'inéligibilité imposée en vertu du Programme canadien antidopage ou du Code mondial antidopage, le tout à des fins d'entraînement, de formation, de compétition, d'instruction, d'administration, de gestion, de développement sportif ou de supervision des activités sportives;
- IV. S'abstenir de consommer des quantités excessives d'alcool et des drogues illicites pendant toute participation à des programmes, activités, compétitions ou événements organisés par Soccer Canada;
- V. S'abstenir de consommer de l'alcool et du tabac en présence de mineurs;
- VI. Rejeter et condamner toutes les formes de corruption et de subornation;
- VII. S'abstenir d'accepter ou d'offrir des cadeaux et d'autres avantages incitant à une action en lien avec les activités officielles de la personne concernée. En cas de doute, il est interdit d'offrir et d'accepter des cadeaux;
- VIII. S'abstenir d'accepter ou d'offrir de l'argent liquide, autre que les indemnités journalières raisonnables, le remboursement des frais ou le salaire;
- IX. S'abstenir de contrefaire ou de falsifier tout document et d'avoir recours à de tels documents;
- X. S'assurer que les renseignements obtenus dans le cadre de ses activités sont traités de manière confidentielle dans les cas où ces renseignements sont obtenus de manière confidentielle ou s'ils peuvent être réputés confidentiels. Respecter le caractère confidentiel des renseignements après la fin des relations avec FC Laval;
- XI. Veiller à la transparence de l'ensemble des actions et des décisions;
- XII. Demeurer neutres sur le plan politique; et
- XIII. S'abstenir de tout pari en lien avec le soccer et ne tolérer aucune forme de manipulation des résultats de match de soccer — que ce soit pour des gains financiers, sportifs ou politiques, et s'assurer que les renseignements privés, indépendamment de leur forme, ne servent pas aux fins susmentionnées, pour soi-même ou autrui.

## **Le harcèlement**

Toutes les parties visées ont les obligations suivantes :

- I. S'abstenir de tout comportement constituant du harcèlement conformément à la définition de la Commission canadienne des droits de la personne, à savoir une forme de discrimination supposant tout comportement physique ou verbal indésirable qui choque ou humilie. De manière générale, le harcèlement est un comportement qui persiste au fil du temps. Les incidents ponctuels graves peuvent parfois aussi être considérés comme du harcèlement.
- II. Les types de comportements relevant du harcèlement comprennent, sans toutefois s'y limiter :
  - a. Les insultes, les menaces ou les débordements (écrits ou verbaux);
  - b. L'affichage d'éléments visuels offensants ou devant être jugés offensants par une personne raisonnable dans les circonstances données;
  - c. Des remarques, plaisanteries, observations, insinuations ou moqueries malvenues;
  - d. Le fait de relancer ou avoir d'autres agissements suggestifs ou obscènes;
  - e. Un comportement condescendant ou paternaliste visant à nuire à l'estime de soi, à diminuer les performances ou à influencer de manière défavorable sur les conditions de participation;
  - f. Les mauvais tours qui provoquent de la gêne ou de l'embarras, qui mettent en danger la sécurité ou qui nuisent aux performances d'autrui;
  - g. Toute forme d'initiation;
  - h. Les représailles ou les menaces de représailles à l'encontre d'un individu signalant un cas de harcèlement;

## **L'intimidation:**

- I. Des appels téléphoniques, des SMS, des messages vocaux et des courriels offensants ou menaçants;
- II. L'affichage ou la diffusion d'images, de photographies ou de supports offensants au format papier ou électronique;
- III. Les violences psychologiques;
- IV. La discrimination;
- V. Un environnement, des paroles ou des gestes que l'on sait (ou que l'on devrait raisonnablement savoir) offensants, embarrassants, humiliants, dégradants ou menaçants;
- VI. Les comportements comme ceux décrits précédemment qui ne sont pas dirigés vers un individu ou un groupe précis mais qui ont le même effet négatif, à savoir créer un environnement hostile ou négatif.
- VII. S'abstenir de tout comportement jugé violent, considérant que la notion de violence se définit comme suit : l'exercice de la force physique engendrant ou susceptible d'engendrer des blessures physiques; toute tentative visant à

recourir à la force physique en vue d'engendrer des blessures physiques; une déclaration ou une attitude pouvant être raisonnablement considérées comme une menace visant à recourir à la force physique. Les types de comportements concernés par la présente rubrique comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- a. Les menaces verbales d'attaques physiques;
- b. Envoyer ou laisser des lettres, SMS, messages vocaux ou courriels de nature menaçante;
- c. Les gestes de nature menaçante;
- d. Brandir une arme;
- e. Les coups, les pincements ou les attouchements non désirés qui ne sont pas accidentels ou généralement considérés comme acceptables dans le cadre d'une activité sportive;
- f. Lancer un objet dans la direction d'un individu;
- g. Bloquer les mouvements normaux d'une personne ou avoir des contacts physiques, en ayant recours ou non à des équipements; et
- h. Toute tentative visant à afficher une conduite parmi celles susmentionnées.

VIII. S'abstenir de tout comportement constituant du harcèlement sexuel, considérant que la notion de harcèlement sexuel se définit comme suit : toute remarque et avance sexuelles malvenues, toute demande de faveurs sexuelles et tout comportement de nature sexuelle. Les types de comportements relevant du harcèlement sexuel comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- a. Les plaisanteries sexistes;
- b. Les violences sexuelles;
- c. La présentation de contenu sexuel offensant;
- d. L'utilisation de termes sexuels dégradants pour décrire une personne;
- e. Toute question ou remarque concernant la vie sexuelle d'une personne;
- f. Les avances, demandes, invitations, propositions ou flirts de nature sexuelle non souhaités;
- g. Les attouchements, avances, suggestions ou demandes de natures sexuelles inappropriées;
- h. Tout contact physique non désiré, y compris sans toutefois s'y limiter, les attouchements, les caresses, les pincements ou les baisers;
- i. Les agressions physiques ou sexuelles.

### **Responsabilités supplémentaires**

Les administrateurs, membres du comité et membres du personnel du FC Laval doivent également :

- I. Connaître et respecter tous les documents de gouvernance du FC Laval applicables à leurs fonctions et leurs responsabilités;

- II. Agir avec honnêteté et intégrité, et se comporter de manière à conserver la confiance des membres et autres parties prenantes;
- III. S'assurer que les activités financières du FC Laval sont menées en conformité avec toutes les obligations opérationnelles et fiduciaires;
- IV. Se comporter de manière transparente, professionnelle et respectueuse de la loi, mais également de bonne foi et dans l'intérêt supérieur du FC Laval;
- V. Être indépendants et impartiaux, et ne pas être influencés par l'intérêt propre, la pression extérieure, l'espoir de toute compensation ou la crainte des critiques;
- VI. Adopter un comportement en adéquation avec les circonstances et leurs fonctions, mais aussi se montrer justes, équitables, bienveillants et honnêtes dans le cadre de toutes leurs relations avec autrui;
- VII. Rester informés au sujet des activités du FC Laval, de la communauté sportive nationale et des tendances générales dans le sport;
- VIII. Exercer le degré de soin, de diligence et d'habileté nécessaire à l'accomplissement de leurs missions en vertu du régime des lois sous lequel a été constituée le FC Laval Respecter de manière appropriée le caractère confidentiel des affaires en cours de traitement;
- IX. S'assurer, d'une part, que les membres ont suffisamment l'occasion d'exprimer leurs opinions et, d'autre part, que tous les avis sont convenablement pris en compte.
- X. Respecter les décisions prises par la majorité ou démissionner dans le cas contraire;
- XI. Prendre le temps d'assister à des réunions et faire preuve de diligence concernant la préparation et le suivi de telles réunions, ainsi que la participation à ces dernières.

**Les membres du personnel du FC Laval doivent également :**

- I. Connaître et respecter les règles et conventions de Soccer Canada, ainsi que les politiques opérationnelles applicables à leurs fonctions, leurs responsabilités et leur participation à tout événement sanctionné par le FC Laval;
- II. Exercer le degré de soin, de diligence, de transparence, d'honnêteté, de convenance et d'habileté nécessaire à l'accomplissement de leurs missions.

**Le personnel de l'équipe**

Le personnel de l'équipe entretient une relation privilégiée avec les athlètes, un facteur crucial dans le développement personnel, sportif et professionnel de ces derniers. Les membres du personnel de l'équipe doivent reconnaître le pouvoir inhérent à leur statut, mais également respecter et promouvoir les droits de tous les participants à une activité sportive. Cela est possible en établissant et en appliquant

des procédures relatives au respect de la confidentialité (droit à la vie privée), en favorisant une participation éclairée et en assurant un traitement équitable et raisonnable. Les membres du personnel de l'équipe ont un rôle spécial à jouer pour ce qui est de respecter et de promouvoir les droits des participants se trouvant dans une situation vulnérable ou dépendante et, par conséquent, moins à même de protéger leurs propres droits. La présente rubrique s'applique également à la relation entre les officiels du match et leurs entraîneurs, instructeurs et mentors.

En outre, le personnel d'équipe doit :

- I. Garantir un environnement sécuritaire en choisissant des activités et en appliquant des mesures de contrôle qui sont adaptées à l'âge, l'expérience, la capacité et la condition physique des athlètes concernés;
- II. Préparer les athlètes systématiquement et progressivement, dans des délais convenables, en surveillant leur évolution physique et psychologique et en s'abstenant de recourir à des méthodes ou techniques d'entraînement susceptibles de nuire aux athlètes;
- III. Éviter de compromettre la santé actuelle et future des athlètes en communiquant et en coopérant avec des spécialistes en médecine sportive dans le cadre du diagnostic, du traitement et de la gestion des soins médicaux et psychologiques des athlètes;
- IV. Fournir aux athlètes (et aux parents/tuteurs de mineurs) les informations nécessaires pour participer à la prise de décisions concernant l'athlète en question;
- V. Agir dans l'intérêt supérieur du développement de l'athlète en tant que personne à part entière;
- VI. Respecter les autres membres du personnel de l'équipe;
- VII. Signaler toute enquête criminelle en cours, toute condamnation antérieure et toute condition actuelle de remise en liberté;
- VIII. En aucun cas fournir, promouvoir ou tolérer l'usage de drogues (autres que les médicaments prescrits) ou de substances visant à augmenter la performance et, dans le cas des mineurs, la consommation d'alcool et de tabac;
- IX. Respecter les athlètes des autres équipes;
- X. Refuser d'avoir une relation sexuelle avec un athlète de moins de 18 ans, ou toute relation intime ou sexuelle avec un athlète de plus de 18 ans en cas de position de pouvoir, de confiance ou d'autorité par rapport à l'athlète concerné;
- XI. S'habiller de manière professionnelle, soignée et inoffensive;
- XII. Utiliser un langage inoffensif en tenant compte du public visé.

### **Les athlètes**

Par ailleurs, les athlètes doivent également :

- I. Signaler rapidement tout problème médical lorsque cela peut entraver leur capacité à voyager, s'entraîner ou participer à des compétitions; ou dans la situation d'un athlète breveté, compromettre la capacité de ce dernier à satisfaire aux exigences du Programme d'aide aux athlètes;
- II. Participer, être ponctuels, afficher une bonne alimentation et se montrer prêts à participer au meilleur de leurs capacités à toutes les compétitions, tous les entraînements, tous les stages d'essai, tous les tournois et tous les événements;
- III. Se conformer aux exigences du FC Laval en matière d'habillement et d'équipement;
- IV. S'abstenir en permanence de toute moquerie à l'égard d'un participant en raison d'une mauvaise performance ou d'un mauvais entraînement;
- V. Agir dans un esprit sportif et s'abstenir en permanence de tout comportement violent, tout langage grossier et tout geste offensant.

### **Les officiels du match**

En outre, les officiels du match doivent également :

- I. Se comporter avec dignité sur le terrain de jeu et à l'extérieur de celui-ci et par exemple chercher à instaurer le principe de franc jeu chez autrui;
- II. Se conformer à toutes les normes et directives formulées de Soccer Québec, Soccer Canada, l'International Football Association Board « IFAB » (Conseil de l'association internationale de football); et la FIFA.
- III. Afficher une apparence soignée et maintenir une excellente condition physique et mentale;
- IV. Étudier et faire appliquer les lois actuelles du jeu et toute règle et convention concernant un événement précis;
- V. Accomplir les missions qui leur sont confiées, y compris assister, entre autres, à des ateliers et des conférences, et aider leurs collègues à perfectionner leurs normes d'arbitrage, de formation et d'évaluation;
- VI. Se conformer à la politique antidopage de Soccer Canada;
- VII. Se présenter aux rendez-vous convenus, sauf en cas de maladie ou d'urgence personnelle;
- VIII. S'abstenir de critiquer publiquement d'autres arbitres ou le FC Laval;
- IX. S'abstenir de toute déclaration auprès des médias (journaux, télévision, radio, etc.) en lien avec un match au cours duquel l'arbitre a officié, ou en lien avec la performance des joueurs ou d'autres officiels;
- X. S'abstenir de participer officiellement à tout match au cours duquel un membre de la famille proche, par alliance ou union de fait, agit en qualité d'entraîneur ou de joueur inscrit. Un membre de la famille proche domicilié à la même adresse;
- XI. S'abstenir de participer officiellement à tout événement non sanctionné;
- XII. Être justes, équitables, bienveillants, indépendants, honnêtes et impartiaux dans toutes leurs relations avec autrui;

- XIII. Indiquer des faits véridiques et ne pas tenter de justifier toute décision lors de la rédaction de tout rapport;
- XIV. Signaler toute approche visant à arranger les résultats d'un match.

### **Les parents et spectateurs**

Les parents et spectateurs doivent :

- I. Encourager les athlètes à respecter les règles du jeu et à résoudre tout conflit sans recourir à la violence ou l'hostilité;
- II. S'abstenir en permanence de toute moquerie à l'égard d'un participant en raison d'une erreur commise au cours d'une performance ou d'un entraînement;
- III. Formuler des commentaires positifs qui motivent les participants et les incitent à poursuivre leurs efforts;
- IV. Respecter les décisions et jugements des officiels, ainsi qu'encourager les athlètes à faire de même;
- V. Se montrer respectueux et reconnaissants envers tous les participants, mais également les entraîneurs, les officiels et les autres bénévoles qui consacrent du temps à l'activité sportive concernée;
- VI. S'abstenir de participer à la compétition ou à l'entraînement et d'interférer avec une quelconque activité.

### **Obligation de divulgation, de signalement et de coopération**

Tout comportement proscrit par le présent Code qui a été vécu ou constaté doit être signalé de manière confidentielle et par écrit à l'attention de; Ana Rego, Personne-ressource pour la sécurité des enfants : [securite-enfant@fclaval.com](mailto:securite-enfant@fclaval.com)

Dans le cadre de tout signalement, les exigences suivantes s'appliquent :

- 1. Une personne signalant toute infraction au présent Code doit pouvoir le faire de manière anonyme, sauf si la nature du signalement ou l'enquête en découlant impose la divulgation de son identité (par exemple, les enquêtes ou procédures judiciaires). Dans ce cas, toutes les mesures raisonnables nécessaires devront être prises afin de protéger la personne à l'origine du signalement de tout préjudice découlant de la divulgation;
- 2. L'identité de la personne à l'origine du signalement doit demeurer confidentielle sauf si la personne et les membres du comité d'éthique en décident autrement;
- 3. Toute personne est protégée contre d'éventuelles représailles à la suite d'un signalement réalisé de bonne foi et jugée par la personne concernée comme valable ou à la suite de la coopération de ladite personne à l'enquête découlant du signalement. Tout acte de représailles à l'encontre d'une



personne soulevant un problème de bonne foi ne sera pas toléré et constituera une violation du présent Code.

Toutes les parties doivent coopérer pleinement avec les comités d'éthique, de discipline et de recours comme demandé.

### **Entrée en vigueur**

Le présent Code de conduite et de déontologie du FC Laval est entré en vigueur le 18 mars 2021 lors du dépôt de la demande d'accréditation nationale à Soccer Canada. Il fera l'objet d'un examen annuel et pourra être modifié, supprimé ou remplacé par la résolution ordinaire du Conseil d'administration et voté lors de l'AGA.

Le FC Laval – Fin de la résolution

## Annexe 3 : Lignes directrices du club pour une conduite appropriée/inappropriée entre adultes, adolescents et enfants.

---

### Charte de l'esprit sportif pour tous les membres

Cette charte de l'esprit sportif est valable pour tous les membres du Club du FC Laval.

- Je fais preuve de respect envers les autres arbitres, les joueurs, entraîneurs et spectateurs. À cet égard, je ne réplique pas aux provocations qui me sont adressées;
- J'appuie en tout temps mes confrères et collègues, qu'ils soient sur place ou en dehors, même lorsque je ne suis qu'un simple spectateur;
- Je me présente à mes événements dans une condition physique, mentale et émotionnelle qui conviennent et dans une tenue vestimentaire adéquate;
- Je fais preuve d'impartialité dans mes décisions, et pour éviter toute apparence contraire, je garde une certaine distance envers les responsables, les parents et les joueurs;
- Je supporte la charte de l'esprit sportif, et je punis comme il se doit les actes et comportements qui contreviennent à ses principes et s'il y a lieu, je rédige un rapport complet et détaillé des actes et comportements reprochés, puis j'informe la personne-ressource pour la sécurité des enfants;
- J'accepte le fait que, je vais commettre des erreurs, et je ne laisse pas ceci affecter ma performance, mon professionnalisme ou le contrôle de mes émotions. J'accepte le «feed-back» constructif offert par mes superviseurs (mentors) afin de m'améliorer.

Si je suis témoin d'un comportement inapproprié, je le signale à la personne-ressource pour la sécurité des enfants :

Madame Ana Rego

À l'adresse courriel suivante [securite-enfant@fclaval.com](mailto:securite-enfant@fclaval.com)

### **Charte de l'esprit sportif spécifique des parents**

En tant que parent, le Club du FC Laval vous invite à prendre conscience à la Charte de l'esprit sportif élaborée par l'association régionale de soccer de Laval. En tant que parent, vous avez un rôle important à jouer envers vos enfants afin de vous assurer qu'ils comprennent l'importance de cette charte, mais aussi envers les autres parents, de l'autre côté du terrain.

- Observer strictement tous les règlements;
- Respecter les officiels et leurs décisions;
- Reconnaître dignement les efforts de l'adversaire dans la défaite comme dans la victoire;
- Accepter la victoire avec modestie sans ridiculiser son adversaire;
- Se mesurer à son opposant dans l'équité;
- Refuser de jouer en utilisant des moyens illégaux;
- Garder sa dignité en toutes circonstances; démontrer une maîtrise de soi; refuser que la violence verbale ou physique prenne le dessus sur nous.

Les parents sont partie prenante de cette charte et s'engagent à la faire respecter.

Cette charte s'applique à toutes les activités de soccer, en tout temps.

Cette charte s'applique aussi à tous les membres, même s'ils se trouvent à l'extérieur du territoire Lavallois.

Si je suis témoin d'un comportement inapproprié, je le signale à la personne-ressource pour la sécurité des enfants :

Madame Ana Rego

À l'adresse courriel suivante [securite-enfant@fclaval.com](mailto:securite-enfant@fclaval.com)

### **Code de conduite associé à la règle de deux**

## DROITS ET OBLIGATIONS DE TOUS

1. Il est strictement interdit d'obliger un athlète à se déshabiller;
2. Il est obligatoire de respecter la pudeur de chaque athlète;
3. Il est obligatoire d'assurer en tout temps la surveillance des jeunes. Si l'entraîneur est seul, un parent doit demeurer à portée de vue et de parole;
4. Il est obligatoire de toujours avoir deux adultes de sexe féminin avec les joueuses où de sexe masculin avec les joueurs dans le vestiaire pour toutes les catégories d'âge mineur;
5. Il est strictement interdit de se trouver seul avec un athlète en tout temps et en tout lieu à moins d'être le parent ou tuteur de cet athlète;
6. Il est strictement interdit aux personnes de sexe opposée d'être dans le vestiaire lorsque les athlètes s'habillent et se déshabillent; les adultes responsables attendent derrière la porte fermée que le groupe soit prêt;

Si je suis témoin d'un comportement inapproprié, je le signale à la personne-ressource pour la sécurité des enfants :

Madame Ana Rego

À l'adresse courriel suivante [securite-enfant@fclaval.com](mailto:securite-enfant@fclaval.com)

## Annexe 4 : Politique du club exigeant que tout soupçon de maltraitance d'enfant soit signalé aux forces de l'ordre.

---

### Politique sur les abus et harcèlement, d'intimidation et/ou discrimination

Dans le but de bien remplir sa mission, de respecter sa vision et de bien répondre à ses valeurs, du FC Laval s'est doté d'une politique exigeant que tout soupçon de maltraitance d'enfant soit signalé aux forces de l'ordre.

À cet effet, le club du FC Laval s'engage à offrir un environnement sportif et professionnel où toutes les personnes sont traitées avec respect et dignité. Toute personne a le droit de participer et de travailler dans un environnement favorisant l'égalité des chances et interdisant les pratiques discriminatoires.

Il s'engage à offrir un environnement exempt de harcèlement fondé sur la race, la nationalité, l'appartenance ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, le statut civil, la situation familiale ou la déficience.

En vertu de cette politique, le club du FC Laval recommande qu'on lui signale tous les cas exigeants que tout soupçon de maltraitance d'enfant soit signalé aux forces de l'ordre., quel que soit le contrevenant ou la contrevenante, et qu'on respecte la procédure en place. En plus d'être diffusée à grande échelle au sein de la communauté du soccer, cette procédure est accessible à tous les participants, facile à suivre et à appliquer.

Si je suis témoin d'un comportement inapproprié, je le signale à la personne ressource pour la sécurité des enfants :

Madame Ana Rego

À l'adresse courriel suivante [securite-enfant@fclaval.com](mailto:securite-enfant@fclaval.com)

## Annexe 5 : Politique du club décrivant ce qu'il faut faire si vous êtes témoins d'une conduite inappropriée.

### **En cas d'urgence :**

Vous êtes témoin d'un événement où la vie d'un enfant est en danger ou que vous soupçonnez un enlèvement ou une maltraitance grave, vous devez sans tarder composer le 911 et suivre la procédure indiquée par les agents des forces de l'ordre.

Par la suite, nous vous demandons d'informer la personne-ressource pour la sécurité des enfants par courriel pour que cette dernière puisse répondre aux forces de l'ordre si enquête approfondi.

### **La personne-ressource pour la sécurité des enfants**

Son rôle dans ce cas est de filtrer l'information et de la transmettre soit aux forces de l'ordre, faire un signalement à l'attention du comité de discipline.

Son rôle est également de garantir la confidentialité des dossiers de signalement.

Finalement, son rôle est de compiler des statistiques et d'informer le conseil administratif de la situation de la sécurité des enfants dans le FC Laval pour que ces derniers puissent prendre des mesures nécessaires pour améliorer la qualité de l'environnement du FC Laval dans le meilleur intérêt des membres.

Si je suis témoin d'un comportement inapproprié, je le signale à la personne ressource pour la sécurité des enfants :

Madame Ana Rego

À l'adresse courriel suivante [securite-enfant@fclaval.com](mailto:securite-enfant@fclaval.com)

## **ANNEXE 6 : POLITIQUE DE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES DES BÉNÉVOLES/EMPLOYÉS**

---

La politique de vérification des antécédents judiciaires des bénévoles (adulte ou mineur avec autorisation du parent/tuteur) et des employés (adulte ou mineur avec autorisation du parent/tuteur) est la mise en place dans le but d'éviter tout comportement ou agissement inacceptables/inappropriés qui pourrait survenir pendant les activités du FC Laval.

Depuis déjà plusieurs années, le FC Laval s'est doté d'une procédure de vérification des antécédents judiciaires des bénévoles et des employés afin de prévenir des incidents survenus par le passé dans d'autres organismes sportifs. Ce document vise à communiquer la politique et à faire prendre conscience de l'impact de tels événements pour un organisme comme le nôtre.

Un incident de quelque nature qu'il soit et qui se produirait lors de nos activités pourrait avoir des conséquences graves envers nos membres, nos bénévoles, nos employés, nos équipes et même envers l'organisation du FC Laval en général. Les effets négatifs pourraient prendre la forme d'atteinte à la réputation, de perte financière, de poursuite civile et/ou criminelle en justice et même d'actes violents envers les responsables de ces incidents. De plus, les jeunes qui constituent la principale clientèle de notre organisation (et notre raison d'être) pourraient être privés de leurs sports préférés s'il advenait que notre organisme doive cesser ses activités suite à la perte de confiance des parents envers notre organisation, nos administrateurs, nos bénévoles ou nos employés.

### **QUELLES SONT LES PERSONNES VISÉES PAR LA POLITIQUE DE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES**

Toute personne d'âge majeur (18 ans et plus) ou mineur qui, dans le cadre de son travail comme bénévole ou employé et qui est appelée à œuvrer auprès des personnes vulnérables (joueurs d'âge mineur) est visée par la politique de vérification des antécédents judiciaires. La vérification d'un bénévole d'âge mineur est effectuée seulement lorsque celle-ci ou celui-ci fait partie du groupe d'entraîneur d'une équipe (entraîneur(e), assistant(e)-entraîneur(e), gérant(e), bénévole de chambre, etc.) ou lorsque celle-ci ou celui-ci est rémunéré(e) par le club.

### **LES ÉTAPES DE LA POLITIQUE DE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES**

#### **Étape 1**

Inscription de l'entraîneur, de l'éducateur, de l'employé et de l'administrateur auprès du club. La personne bénévole ou rémunérée remplit un formulaire visant à la vérification des antécédents judiciaires fourni par le service de police de Laval.

#### **Étape 2**

Un membre du Conseil d'administration livre les documents au bureau de l'Association régionale de soccer de Laval. Ces derniers assurent la continuité de la procédure.

#### **Étape 3**

L'ARS Laval reçoit les réponses du Service de police et en informe le FC Laval qui devra informer la personne s'il y avait un rejet par le service de police de Laval. Cette personne ne pourra prendre part à aucune activité organiser par le FC Laval impliquant des joueurs/ses mineurs/es et ne pourra être membre du Conseil d'administration.

Cette personne pourra faire enquête auprès des forces de l'ordre pour obtenir un pardon et voir son casier judiciaire réaménager. Elle pourra ainsi présenter une nouvelle inscription en fournissant les pièces justifiant ce réaménagement de son casier judiciaire. Le FC Laval ne se tiendra aucunement responsable des frais occasionnés par ce genre de procédure.



# ANNEXE 7 : ATTESTATION DE FORMATION



CENTRE CANADIEN DE PROTECTION DE L'ENFANCE  
Aider les familles - Protéger les enfants

## Attestation de formation

Cette attestation certifie que

Ana Rego

a réussi la formation en ligne *Priorité Jeunesse*.

23 août 2019

La formation en ligne *Priorité Jeunesse* consiste en une série de modules sur les abus pédonnels et les moyens à prendre pour mieux protéger les enfants au sein des organismes de services à l'enfance. Les personnes qui ont suivi toute la formation doivent subir un test de validation des connaissances administré électroniquement par le Centre canadien de protection de l'enfance inc. La présente attestation ne sert que certifier que le titulaire a terminé avec succès les modules de la formation en ligne *Priorité Jeunesse* et a obtenu une note supérieure à 80 % au test de validation des connaissances. Il n'est garanti par notre organisme de s'assurer rigoureusement le caractère et de mettre en place des politiques et des procédures organisationnelles.

Le code QR figurent sur la présente attestation ainsi qu'une page Web sur laquelle sont affichés votre nom ainsi que le date de délivrance de votre attestation. Vous pourriez subir des frais d'utilisation de données. Le Centre canadien de protection de l'enfance ne saurait être tenu responsable de votre utilisation de votre ordinateur, de votre QR ou d'un lecteur de codes QR ou de tout dommage électronique de votre accès à la page Web associée à la présente attestation ou de son utilisation. La page Web et le code QR sont fournis en l'état, sans garanties d'aucune sorte.



B.B